

**ARRETE MUNICIPAL n°2023-99**  
Portant autorisation d'installation d'un échafaudage  
**Pour travaux de gouttières**  
**Du 12 au 16 juin 2023**  
5, rue Ernest Rouxel – Ploubalay  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise Accroch Toit, 8 rue de la Folie, 22130 Plancoët.  
**Considérant qu'**il y aura un empiètement sur la chaussée pour la mise en place d'un échafaudage au 5, rue Ernest Rouxel– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour des travaux de gouttières.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 12 juin au 16 juin 2023, au 5 rue Ernest Rouxel – Ploubalay, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face pour la mise en place d'un échafaudage le temps des travaux pour la réfection de gouttières.
- Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 7 juin 2023

Eugène Caro  
Maire

